

Le Bulletin de l'A.H.S.P.

Numéro 10 Bulletin de l'Association des Hydrogéologues des Services Publics Décembre 1998

SOMMAIRE

Editorial	1
Un SAGE pour la nappe de Beauce	2
Assemblée Générale de Montpellier Juin 1998	2
Le point sur la loi sur l'eau et son évolution	2
L'observatoire de l'eau du Sud-Vendée pour une information limpide	3
Département de la Charente Demande de moratoire concernant l'exploitation des ressources en eaux souterraines	3
Journée mondiale de l'eau	4
Adhérents de l'AHSP. Quels rôles ? Quelles missions ?	4
Vous avez dit C.T.E. ?	4
Informations	4

Meilleurs Voeux ...

1988 - 1998 : dix ans de vie associative. Une décennie, première étape pour tenter de dresser un bilan et discerner les aspects positifs d'un tel regroupement. A l'époque, l'objectif était de se réunir pour échanger sur des difficultés techniques ou administratives propres à nos spécificités d'hydrogéologue de terrain. A quinze adhérents, nous sentions le besoin de créer un réseau de compétences aux quatre coins du territoire national.

L'hydrogéologie, science pluridisciplinaire, nécessite un perpétuel besoin de connaissances, d'informations, de contacts et de dialogue. Pour s'aider, se rassurer ou se conforter mutuellement, l'AHSP a vu le jour, pleine d'espoir à l'heure où la décentralisation suscitait la promotion d'un service public attaché à la préservation de la ressource en eau souterraine. Force est de constater qu'aujourd'hui, à l'heure où se met en place une politique de gestion de l'eau par bassin, les hydrogéologues au sein des collectivités et services publics sont encore rares. A l'époque où la recherche, la gestion et la protection de la ressource en eau constituent des préoccupations locales majeures, comment se fait-il que l'on ne recense que 75 postes correspondant à notre dénomination ? Le décalage est immense entre les besoins et le marché de l'emploi. Notre objectif d'il y a 10 ans reste donc le même, c'est-à-dire promouvoir notre métier à travers la promotion de l'eau souterraine. Forts de plus de cinquante membres, c'est toujours avec plus d'acuité que nous devons tenir ce but. Dix ans de constance avec ce même élan constitue certes un point positif.

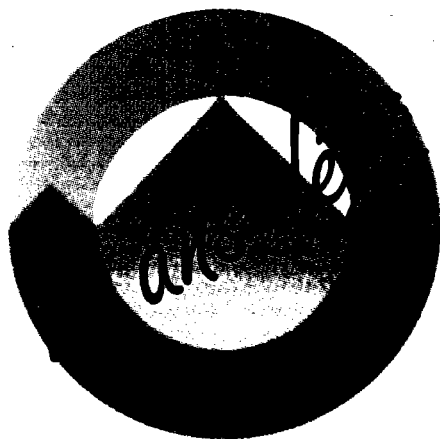
Première décennie ... première étape d'arrivée, qui suppose donc un nouveau départ. Paul ELUARD disait " Arriver est un départ. Vieillir, c'est organiser sa jeunesse au cours des ans ". C'est donc plein d'espoir que nous devons poursuivre la construction de notre association. Si les objectifs restent inchangés, nous nous devons d'améliorer nos actions à travers deux points qui me paraissent essentiels :

Etre pleinement conscients de notre responsabilité collective et individuelle. La ressource en eau constitue pour demain un enjeu capital tant sur le plan sanitaire qu'économique ou politique. Notre responsabilité va bien au-delà de la mise en place de lois, décrets, circulaires ou arrêtés. Elle va, sur le terrain, jusqu'à veiller à la bonne application des textes et le cas échéant dénoncer fortement les irrégularités observées. Le patrimoine commun de la nation a besoin de nos fonctions et des missions qui nous sont attribuées pour veiller à l'application du droit.

Etre respectueux des missions autres que les nôtres. Si des divergences de vue apparaissent sur telle ou telle de nos attributions, faisons fi des querelles intestines pour au contraire tirer profit des différences. Notre mission première est de faire connaître les eaux souterraines pour susciter la meilleure gestion. Notre association est là pour regrouper nos compétences et faire honneur à l'avenir.

Après dix ans de vie associative, souhaitons donc meilleurs voeux à l'AHSP ; et en cette fin d'année je vous adresse, cher collègue, cher lecteur, une bonne et heureuse année hydrogéologique 1999.

Claude ROY
Président AHSP



Un SAGE pour la nappe de Beauce

Préconisé par le SDAGE Loire-Bretagne, le SAGE de la nappe de Beauce est entré concrètement dans sa première phase de réalisation, cet été, par la consultation sur le projet de périmètre des collectivités concernées. Proposé par le Préfet de région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne et désigné coordonnateur pour la nappe de Beauce, le périmètre intéresse l'ensemble du système aquifère des calcaires de Beauce, soit une superficie de plus de 9 000 km² entre Seine et Loire, concernant six départements, deux régions et les deux bassins Loire-Bretagne et Seine-Normandie.

La dimension très importante de cette unité hydrogéologique cohérente, son découpage administratif, le nombre de collectivités concernées (environ 700), l'adéquation avec des projets de SAGE sur des bassins versants périphériques plus ou moins superposés sont apparus initialement comme autant de motifs de rejet, qu'il convient désormais d'affronter concrètement.

Il convient de rappeler que cette nappe libre est exploitée pour l'eau potable, l'industrie et de façon très intensive pour l'irrigation ; cette dernière s'est fortement accrue depuis 1989 en raison d'une suite d'années sèches hivernales et estivales. A titre indicatif, la nappe aurait fourni selon diverses estimations entre 450 et 650 Mm³ (tous usages confondus) entre avril et septembre 1996, année particulièrement sèche au printemps et en été. Un déséquilibre conjoncturel entre usages et ressources est apparu se traduisant par une baisse accélérée du niveau piézométrique et des débits des rivières exutoires avec, pour certaines, assèchements de tout ou partie du cours.

Conscients de ce déséquilibre, l'Etat et les irrigants ont adopté en 1995 une charte instituant des mesures temporaires de limitation de l'irrigation sous forme de l'interdiction d'irriguer 1 ou 2 jours par semaine en fonction du niveau général de la nappe. Les partenaires sont depuis convaincus de l'inadaptation de ces mesures face au problème posé et recherchent actuellement un dispositif de gestion volumétrique traduit par une autorisation individuelle de volume à prélever sous l'égide des Préfets de département. Un tel dispositif apparaît entrer dans le cadre des pouvoirs de police des eaux conférés aux préfets par la loi sur l'eau et ses décrets d'application. Toutefois, il ne saurait répondre pleinement aux objectifs de gestion équilibrée posés par l'article 2 de la loi sur l'eau que s'il s'inscrit dans un cadre cohérent défini sur le long terme et pour l'ensemble de l'aquifère.

Certes, les deux SDAGE Loire-Bretagne et Seine-Normandie entre lesquels est partagée la Beauce, définissent quelques objectifs fondamentaux de gestion. Mais ils doivent être complétés et l'élaboration d'un SAGE Beauce est apparue comme la seule voie pour définir le cadre de gestion : préciser les objectifs, déterminer les volumes prélevables ou à réserver pour les différents usages ou intérêts, établir les règles de répartition entre usagers. Le SAGE donnera une base juridique solide au dispositif d'autorisations individuelles de prélèvement. En outre, élaboré par la commission locale de l'eau qui réunit les différents partenaires (...) et soumis à consultation et enquête publique, il confèrera une incontestable légitimité à ce dispositif que devront gérer les préfets.

C'est bien dans ce sens que se sont prononcés tant Madame le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement que le groupe de travail interbassin sur la nappe de Beauce. Ce groupe de travail, né à l'initiative des Préfets de région Centre et Ile-de-France, est composé d'élus, de représentants des administrations et des usagers, et constitue en soi les prémisses d'une future CLE ; il est coprésidé par les deux régions Centre et Ile-de-France.

L'action de ce groupe s'est concrétisée par le lancement et le suivi d'un programme d'études dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et dont le montant est évalué à 5 MF. Il doit permettre de compléter les connaissances acquises depuis des décennies et de construire un modèle de gestion de la nappe suffisamment performant et convivial pour répondre à l'attente de tous les usagers ; il doit permettre en effet de déterminer le volume d'eau exploitable et compatible avec un débit d'étiage suffisant dans les cours d'eau exutoires. Il est prévu que ce modèle intègre les nouvelles données, année par année, et restitue des scénarii d'exploitation de la ressource afin que les décideurs disposent des éléments tangibles au plus tôt, soit, au minimum, au cours de l'hiver précédant une campagne agricole pour ce qui concerne la part exploitée par l'agriculture.

Gilles CREUZOT et Pascal BILLAULT
DIREN Centre Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Assemblée générale de Montpellier Juin 1998

L'A.H.S.P. s'est réunie en assemblée générale le 10 juin 1998 à Montpellier dans les locaux du Conseil Général de l'Hérault, sur invitation de nos collègues José GREVELLEC du département et Anne LAURENT de la DIREN Languedoc-Roussillon. Vingt et un membres étaient présents ; la charge de travail et/ou la coupe du monde de football ont dû empêcher bien des participations ! Accueillis par Monsieur SOUCHÉ, président de la commission environnement du Conseil Général, il a été fait état des enjeux primordiaux liés à l'eau dans un département comme l'Hérault (climat méditerranéen, afflux de population estivale, contexte littoral ...).

Après les obligations statutaires de l'association (rapports financier et moral) les projets pour 1999 furent abordés, à savoir :

- la préparation d'une plaquette d'informations sur l'association destinée à une large diffusion ;
- la préparation de la journée mondiale de l'eau en mars 1999 ;
- la préparation d'une journée de réflexion thématique.

A signaler pour 1998, l'adhésion à l'association de 6 nouveaux membres.

Après clôture de l'assemblée générale, la direction de l'eau et de l'environnement du Conseil Général nous a présenté son action locale dans le domaine de l'hydrogéologie et plus particulièrement le projet de « réseau fédérateur ». Par la suite, Anne LAURENT a présenté la démarche du contrat de nappe de l'Astien.

La seconde journée de nos rencontres annuelles est habituellement consacrée aux visites techniques sur sites :

→ en matinée à Balaruc-les-Bains où se posent des problèmes d'usages entre prélèvements d'eau potable, eau thermique, eau aquacole (étude DIREN-BRGM) ;

→ après-midi au captage de la source du Lez, importante source karstique alimentant la ville de Montpellier.

Un grand merci pour tous ceux qui se sont impliqués dans l'organisation et l'animation de cette assemblée générale.

Le point sur la loi sur l'eau et son évolution

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a donné lieu à la mise en place de plus d'une centaine de décrets. Cinq ans après, il était nécessaire de revoir certains textes d'application afin de les ajuster aux besoins de terrain et les mettre en conformité avec les règlements entrés en application au niveau national ou européen. C'est le travail entrepris par la Direction de l'Eau du Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement depuis la fin de l'année 1997.

Cette révision concerne en particulier le décret n° 93-743 de mars 1993, dit décret de nomenclature, ainsi que l'arrêté sur les zones de répartition.

Décret de nomenclature : pour ce qui concerne les eaux souterraines, l'évolution de ce texte pourrait prévoir la séparation entre la mise en place du forage (reconnaissance, forage, équipement) et le prélèvement. Ce dernier point regrouperait tous les prélèvements, en eaux superficielles et en eaux souterraines. Pour ce qui concerne le forage, il est proposé que tout ouvrage soit déclaré. Par ailleurs, des prescriptions générales ont été établies et seront présentées dans le courant du mois de janvier à la Mission Interministérielle de l'Eau (MIE) avant examen au Conseil d'Etat. Ces prescriptions intéressent la reconnaissance, la foration, l'équipement du forage mais également les pompes d'essai, la fermeture temporaire et le comblement. Le texte a été établi avec l'aide d'un groupe de travail restreint réunissant les représentants de DIREN, de DIREN-SEMA et d'Agences de l'Eau. Il s'est également appuyé sur les textes de prescriptions particulières en cours d'élaboration ou déjà en vigueur dans certains départements ou régions (région Centre, région Languedoc-Roussillon, département de la Loire-Atlantique).

Zones de répartition : dans certaines zones, la ressource en eau présente des déficits quantitatifs et doit donc être protégée. Un décret dit de répartition a été mis en place en 1994 (n° 94-354 du 29 avril 1994) et est en cours de révision afin d'ajouter des bassins versants ou des systèmes aquifères qui présentent ou risquent de présenter à brève échéance un déficit quantitatif de la ressource. Une nouvelle liste ainsi qu'une carte et les fiches techniques de chaque zone ont été préparées par la Direction de l'Eau avec l'aide de l'ensemble des DIREN s'appuyant elles-mêmes sur les MISE (Missions Inter-Services de l'Eau) et les CTRE (Comités Techniques Régionaux de l'Eau). Les réflexions ont notamment porté sur le mode de prise en compte de la ressource selon que le classement se fait sur une rivière (et les nappes souterraines sous-jacentes ?) ou sur une nappe souterraine (et les nappes en liaison avec elle ? ainsi que les eaux superficielles sus-jacentes ?). Le dossier sera présenté en MIE au début de l'année 1999.

G. OLIVEROS-TORO
Direction de l'Eau

L'observatoire de l'eau du Sud-Vendée pour une information limpide

Elaboré pour deux ans, le programme d'initiation communautaire "Leader II" encourage les actions innovantes et génératrices de développement à partir des spécificités locales. Huit cantons du Sud-Vendée ont décidé de se regrouper au sein d'une association pour valoriser la ressource en eau du territoire en créant un observatoire de l'eau. Véritable outil de communication pour les informations sur l'eau, cet observatoire a été créé en juin 1998 dans le but de faire connaître au grand public le fonctionnement et l'état quantitatif de la ressource. Dans un territoire où l'eau fait l'objet de multiples usages à caractères conflictuels (eau potable, irrigation, marais poitevin et zones humides, utilisations domestiques...), informer et responsabiliser tous les usagers de cet élément indispensable à la vie, telles sont les missions premières de cet observatoire. Pour cela, l'information passe notamment par la diffusion sur certains radios et dans les quotidiens d'un « bulletin eau » qui présente l'état des ressources dans le bassin. A l'image d'un bulletin météo, il présente à l'aide de graphismes simples les informations fiables acquises par les nombreux partenaires publics et privés. A ce titre, il permet de valoriser les nombreuses données collectées.

Informer l'ensemble des usagers sur le fonctionnement de la ressource en eau locale, c'est déjà responsabiliser pour une gestion respectueuse de ce patrimoine. Il n'est pas question de se disperser dans une collecte de nouvelles données, l'idée est d'améliorer la transparence dans les informations acquises sur le fonctionnement de la ressource en eau.

Au cours de l'année, en dehors des périodes de basses eaux, l'observatoire va mener d'autres actions de sensibilisation dont :

→ Des animations en milieu scolaire (primaire) sur le cycle naturel de l'eau et les systèmes d'épuration. A l'issue des interventions (6 fois 1 h 30 par établissement), chaque enfant signera une charte de l'eau qui témoignera de son action contre le gaspillage et pour la protection de l'eau.

→ Une exposition itinérante sur le patrimoine hydraulique en Sud-Vendée et l'intérêt de sa préservation.

→ La préparation d'un colloque sur l'eau qui réunira élus et usagers sur le thème de la gestion globale d'un bien commun, précieux et fragile.

La responsabilité de cet observatoire de l'eau du Sud-Vendée a été confiée à une collègue hydrogéologue.

Claude ROY
Conseil Général 85

Département de la Charente Demande de moratoire concernant l'exploitation des ressources en eaux souterraines

Les procédures de déclaration et d'autorisation concernant la réalisation et la mise en production de forage permettent, a priori, de bien maîtriser le développement des prélèvements dans les eaux souterraines. Ceci semble d'autant plus vrai que l'on se situe dans une zone de répartition des eaux comme c'est le cas dans le bassin de la Charente.

Néanmoins, à l'usage, on ne peut que constater que la pièce maîtresse de la procédure, le document d'incidence, examine l'impact de ce nouveau prélèvement sur ceux existants déjà et en aucun cas l'impact cumulé de tous les prélèvements sur la ressource.

De ce fait, et malgré une application stricte des procédures, de nouveaux prélèvements continuent à être autorisés dans les eaux souterraines dans le département de la Charente, en particulier dans deux aquifères captifs identifiés comme stratégiques dans le schéma départemental d'alimentation en eau potable élaboré en 1993.

Conscient qu'un risque pouvait exister, et en application du principe de précaution, le Conseil Général de la Charente a délibéré à l'unanimité au printemps 1998 pour demander au Préfet que soit mis en oeuvre un moratoire visant à ne plus permettre de réaliser de nouveaux ouvrages autres que ceux destinés à la connaissance, ou d'autoriser de nouveaux prélèvements autres que pour l'A.E.P., dans l'attente que des règles de gestion de ces deux ressources soient arrêtées.

Compte tenu de l'extension régionale de ces deux réservoirs, le Conseil Général a bien entendu alerté de ses préoccupations les départements voisins sous lesquels ces ressources sont parfois déjà dégradées, et les deux agences de l'eau concernées.

De plus, pour ne pas entraver le développement économique lié à la valorisation de l'eau (par exemple l'installation de jeunes agriculteurs pour lesquels l'irrigation est un outil indispensable), les élus départementaux souhaitent que ce moratoire soit le plus court possible. Deux études à l'échelle inter-départementale doivent être lancées mais cette étape est difficile compte tenu des disparités d'appréciation des départements concernés et du peu d'empressément des agences de l'eau à jouer un rôle d'animateur, voire de locomotive.

Heureusement, les services déconcentrés de l'Etat ont été plus prompts à réagir, tout au moins dans le département de la Charente, où la mission inter-service de l'eau a donné rapidement une suite à la requête du Conseil Général. Ainsi, un arrêté préfectoral instaurant le moratoire devrait être pris très prochainement.

Bruno de GRISSAC
Chargé de mission "Eau"
Conseil Général de la Charente

Information sur l'évolution du magazine "Géologues"

Lors de notre dernière réunion du bureau, Monsieur Gérard SUSTRAC, responsable du comité de rédaction de la revue officielle de l'Union Française des Géologues, nous a présenté les nouvelles orientations du magazine.

Un réseau de correspondants dans les différentes structures professionnelles permettra d'aborder des sujets pratiques et variés. Le souhait est de faire de la revue "Géologues" un lieu de carrefour où seraient traités des sujets d'intérêt général, des sujets sensibles, des sujets mobilisants tous les acteurs.

A cet égard, il est envisagé d'aborder la profession sous les aspects suivants :

- 1 - Les métiers et la répartition des géologues
- 2 - Les formations et les besoins
- 3 - Le géologue dans son milieu professionnel

Chaque domaine pourra faire l'objet d'analyses globales, régionales ou au cas par cas. Par ailleurs, est proposée une fois par an la publication d'un numéro régional construit par les géologues de cette région. (en préparation un numéro spécial Bretagne pour le premier semestre 99).

Un groupe d'hydrogéologues devant
la fontaine de Volvic - juin 1997



Journée mondiale de l'eau

Pour la troisième année consécutive aura lieu le 22 mars 1999 la journée mondiale de l'eau à l'initiative de l'ONU et l'UNICEF. Tout acteur oeuvrant dans le domaine de l'eau est invité à témoigner et sensibiliser sur la nécessité de préserver et de gérer au mieux cette ressource vitale.

Hydrogéologues des services publics, il est donc primordial d'utiliser cet outil de communication pour accentuer notre démarche de valorisation et protection de la ressource en eau souterraine.

Dans le cadre de cette journée, l'idée est donc émise que dans nos régions et départements nous soyons chacun à l'origine d'initiatives visant l'objectif souhaité. Elles peuvent être simples, pratiques, auprès d'un public ciblé, ou plus élaborées en lien ou non avec d'autres partenaires. Les idées ne doivent pas manquer, mais chaque membre de l'association doit être à même de promouvoir une initiative.

Le comité de rédaction du bulletin se propose de recueillir toutes les idées qui donneront lieu à des actions décentralisées, afin que dans son prochain numéro soient relatées les plus belles initiatives. Elles pourront servir d'exemples ultérieurement pour ceux qui manquent d'idées.

Au travail tous, à la reconquête d'une eau de qualité pour les futures générations. Cette mission passe avant tout par un réel effort d'information et de "conscientisation".

Adhérents de l'A.H.S.P. quels rôles ? quelles missions ?

Adhérents de l'A.H.S.P. - quels rôles ? quelles missions ?

Sous ce libellé est annoncé la prochaine journée thématique de l'association qui sera organisée vraisemblablement le 11 mars 1999 à Orléans.

A l'occasion de débats régionaux ou nationaux peut apparaître entre services publics des divergences de vue sur les missions attribuées aux hydrogéologues de collectivités. Pour dissiper tous malentendus, il est décidé l'organisation d'une journée où chaque adhérent pourra exposer son métier et les missions qui lui sont confiées au sein de la structure qu'il occupe.

Outre le fait de mieux se connaître, la rencontre permettra d'appréhender les difficultés quotidiennes liées à nos fonctions et le rôle de l'A.H.S.P. dans les relations inter-services ou collectivités.

Il est envisagé la préparation d'un questionnaire synthétique qui sera transmis préalablement aux adhérents. La journée s'articulera autour de 3 tables rondes dont les thèmes seront :

- 1 - Géologues et hydrogéologues : formations et relations au sein de la profession ?
- 2 - Quel travail concevoir en commun ?
- 3 - Perspectives de la profession d'hydrogéologue de service public ?

Vous avez dit C.T.E. ?

Vous avez sans doute entendu parler des Contrats Territoriaux d'Exploitation ou, plus "simplement", des C.T.E. Dans une note du 7 juillet 1998 émanant du Ministère de l'Agriculture, relative à ces fameux C.T.E. et plus précisément à l'axe "Gestion du territoire - objectif : amélioration de la gestion qualitative et quantitative de l'eau", il est fait état de la préservation de "la qualité des eaux de surface et des eaux profondes".

Les eaux de surface du lac Baïkal, dont nous a parlé A. TARRISSE (bulletin n° 7 - mai 1997) sont bien profondes (1.637 m). Quant à nombre de nos eaux souterraines, leur niveau est bien proche de la surface.

Si je me reporte à l'ouvrage de référence « Principes et méthodes de l'hydrogéologie » de Gilbert CASTANY, la notion d'eau profonde est reliée à celle d'eau juvénile, qui prend naissance dans les couches profondes du manteau.

S'il s'agit de préserver ces eaux profondes là des nitrates et autres pesticides, je pense que les C.T.E. n'auront pas trop de mal à atteindre leur objectif !

Thierry PAY

Informations

ADHESIONS - DEMISSIONS

L'année 1998 aura vu l'adhésion de 6 nouveaux membres pour 1 démission (Jean-Luc PELLETIER de la D.R.A.F. Pays de Loire). Sont accueillis au sein de l'A.H.S.P. :

- Maurice ALBINET (retraité de l'AERMC)
- Laurent CADILHAC (AERMC)
- Agnès DESSÈVRE (DIREN Ile de France)
- Véronique MOUREY (AESN)
- Renaud RECH (DDAF 79)
- Jacques LÉPINE (SDAEP 17)

AVIS DE POSTE

→ Le Conseil Général des Landes recrute par voie de mutation, de détachement ou inscription sur liste d'aptitude, un technicien territorial pour sa direction de l'Agriculture et de l'Espace rural. Affecté à la Cellule Hydrogéologie et Equipements ruraux, il aura à charge l'entretien et la gestion du réseau de surveillance des formations aquifères.

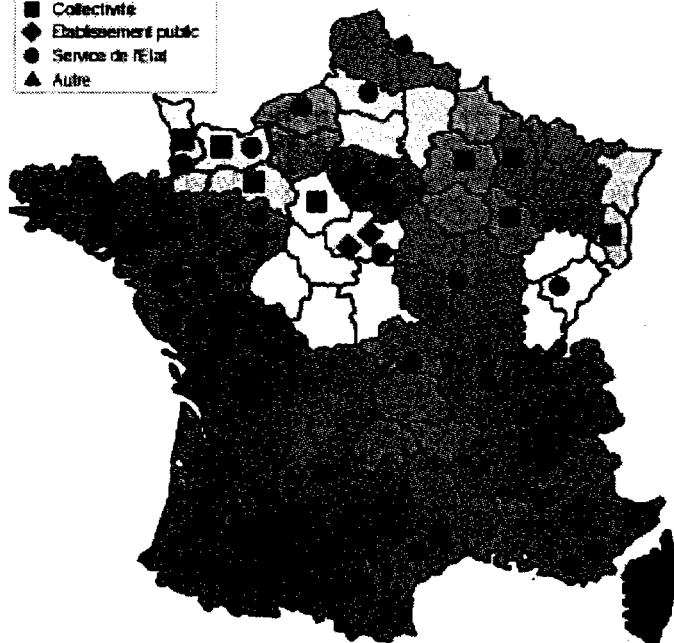
Contact : Conseil Général des Landes.

→ Le Conseil Général de la Meuse recrute un ingénieur responsable de la cellule "eau". Il sera chargé de l'application de la politique de l'eau du département en lien avec les collectivités et les partenaires institutionnels. Formation requise dans les domaines de la pollution, le traitement des eaux et la protection des milieux aquatiques.

Contact : Direction de l'Aménagement de l'Espace - Conseil Général Meuse.

□ A noter sur vos agendas 1999, notre prochaine assemblée générale les 10 et 11 juin à Besançon. Notre collègue Jean-Pierre METTETAL de la DIREN Franche-Comté nous prépare une visite guidée des originalités hydrogéologiques locales.

- Collectivité
- ◆ Etablissement public
- Service de l'Etat
- ▲ Autre



Les hydrogéologues de l'A.H.S.P. en France